« Au plus près des Clubs Vosgiens »

Réunion du Comité de Direction du District des Vosges de Football
7 rue du Colonel Demange - GOLBEY
Consultation à distance

Personnes présentes
Membres élus :
Alex ANY - Pierre BÉRETTA - Hervé BOILLOT - Bruno CAISSUTI - Alain COLNÉ - Gilles CÔME - Jean-Paul DELAHAYE - Patrick EDGARD – Thierry GAILLOT - Anthony GUEDES – Bruno HERBST - Johanie HUMBLOT - Pascale LAPÔTRE - Fabrice LENOIR - Christian NICHINI - Sophie PIERREL - Eric FEBVRE - Daniel VALENTIN

Personnel :
Benjamin DÉSIRÉ, directeur administratif

Le Comité de Direction du District des Vosges de Football, régulièrement convoqué par voie électronique conformément aux dispositions de l'article 13.7 de ses statuts, s'est prononcé à distance sous la présidence de Monsieur Bruno HERBST, Président du District. Membres participants :18

Constatation du quorum (Article 13.7 des statuts) :

Conformément à l'article 13.7 des statuts du District des Vosges de Football, le Comité de Direction délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents ou participent à la délibération (soit 10 membres sur 20).

Dix-huit (18) membres ayant participé à la délibération, le quorum est largement atteint et le Comité de Direction peut valablement délibérer.
ORDRE DU JOUR :

Approbation et autorisation de signature du bail avec option d'achat (promesse de vente) avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour la Maison Départementale du Football (site de La Colombière à Épinal) et pouvoirs spéciaux au Président.

DÉLIBÉRATION :Le Président rappelle au Comité de Direction :Que lors de ses séances des 24 novembre 2023 à Monthureux-sur-Saône et 15 novembre 2024 à Darnieulles, l'Assemblée Générale du District des Vosges de Football a approuvé à l'unanimité le projet de construction et le plan de financement global de la nouvelle Maison Départementale du Football sur le site de La Colombière à Épinal ;
Que par décision du 17 avril 2025, le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football (FFF) a approuvé ledit projet immobilier ;
Que par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE) a déclaré d'intérêt communautaire la construction de la Maison du Football au stade de La Colombière à Épinal ;
Que par délibération n°295.2024 du 7 octobre 2024, le Bureau Communautaire de la CAE a approuvé la construction du bâtiment et son plan de financement ;
Que par délibération n°373.2025 du 8 décembre 2025 (reçue au contrôle de légalité, publiée et rendue exécutoire le 15 décembre 2025), le Bureau Communautaire de la CAE a décidé de consentir au District des Vosges de Football un bail civil avec option d'achat portant sur le bâtiment à édifier sur la parcelle sise à Épinal, La Colombière, cadastrée Section BD n°240p, et en a arrêté les conditions essentielles.
Conformément aux dispositions des articles 5, 13.6, 13.7 et 15.2 des Statuts du District des Vosges de Football, le Comité de Direction, après en avoir délibéré, adopte la résolution suivante :

Article 1 : Autorisation de conclure le bail avec option d'achat (promesse de vente)

Le Comité de Direction approuve et autorise la conclusion, avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal (SIREN 200068757), dont le siège est situé Maison de l'Habitat, 1 Avenue Dutac à Épinal (88000), d'un contrat de bail assorti d'une promesse unilatérale de vente (option d'achat) portant sur l'immeuble édifié sur la parcelle sise à Épinal (88000), La Colombière, cadastrée Section BD numéro 240p (240 pour partie), aux conditions essentielles suivantes fixées par la délibération n°373.2025 de la CAE du 8 décembre 2025 : Nature et prise d'effet : Bail civil avec option d'achat, prenant effet à l'achèvement de la construction ;
Durée : Dix (10) années entières et consécutives à compter de l'achèvement de la construction ; Résiliation : Aucune résiliation unilatérale anticipée ni aucune résiliation périodique, y compris triennale, ne pourra être invoquée par le preneur ou le bailleur ;
Destination des lieux : Activité associative de football et usage de bureaux ;
Loyer : Loyer annuel de dix-neuf mille trois cent cinquante euros (19 350,00 €), soit mille six cent douze euros et cinquante centimes (1 612,50 €) par mois, payable mensuellement. Ce loyer fera l'objet d'une révision automatique à l'achèvement des travaux, sans aucune révision ni indexation pour les années suivantes ;
Option d'achat (Promesse de vente) : Faculté conférée au District des Vosges de Football d'acquérir le bien immobilier loué en fin de bail (à l'issue de la période de dix ans) moyennant le prix symbolique de UN EURO (1,00 €), les loyers versés constituant une contrepartie suffisante. Droit au renouvellement du bail sauf exercice de l'option d'achat en fin de bail ;
Frais d'actes notariés : L'ensemble des frais d'acte notarié liés au contrat de bail sont supportés exclusivement par la Communauté d'Agglomération d'Épinal ; les frais relatifs à l'acquisition finale du local en suite de l'exercice de l'option d'achat à 1,00 € seront supportés par le District des Vosges de Football.

Article 2 – Pouvoirs spéciaux donnés au Président

Le Comité de Direction donne pouvoir spécial et tous pouvoirs à Monsieur Bruno HERBST, Président du District des Vosges de Football, avec faculté de subdélégation, à l'effet de, au nom et pour le compte de l'association District des Vosges de Football : Négocier, parapher et signer l'acte authentique de bail avec promesse unilatérale de vente (option d'achat) à recevoir par Maître Stéphanie GOURBEYRE, Notaire associée à Épinal (16 rue Thiers), aux conditions ci-dessus exposées ; Signer tout état des lieux, avenant, acte rectificatif ou document annexe nécessaire à l'entrée en jouissance et à l'exécution dudit bail ; Élire domicile, accomplir toutes formalités nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la régularisation et à la bonne exécution de cette opération.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 18

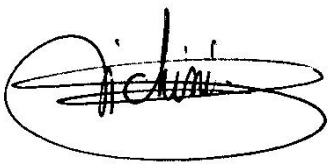
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres participant à la délibération. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Comité de Direction,

Fait à Golbey, le 23 novembre 2026.

Le secrétaire de séance

CN



Le Président

BH

